

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2014

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE
ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 2148)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF44

présenté par
M. Caresche, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

« Au quatrième alinéa de l'article L. 229-5 du code de l'environnement, les mots : « l'annexe I » sont remplacés par les mots : « l'annexe II ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de rectifier une erreur de référence qui figure à l'article L. 229-5 du code de l'environnement.

Cet article a pour objet de définir le champ d'application des dispositions relatives au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre prises pour la transposition en droit interne de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil.

L'article 2 de la directive renvoie à une annexe I l'établissement de la liste des activités auxquelles elle s'applique et à une annexe II l'énumération des gaz à effet de serre dont les émissions sont prises en compte.

C'est donc par erreur que l'article L. 229-5 du code de l'environnement mentionne, dans son quatrième alinéa, l'annexe I de la directive pour se référer à la liste des gaz à effet de serre, liste que constitue en réalité son annexe II.

Cette correction s'impose pour une bonne lisibilité du texte.